

# Le service postal dans l'ancien évêché de Bâle de 1636 à 1848

Autor(en): **Henrioud, Marc**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **27 (1919)**

Heft 12

PDF erstellt am: **19.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-22397>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LE SERVICE POSTAL  
DANS L'ANCIEN ÉVÊCHÉ DE BAËLE

(Jura bernois)

de 1636 à 1848

(Suite. — Voir 9<sup>me</sup> livraison, septembre 1919.)

APPENDICE

2

**Horaire et tarifs des Postes de l'Evêché de Bâle en 1788.**

(Archives de l'Etat de Berne.)

*Arrivées à Porrentruy.*

*Lundi.* Vers le soir, les lettres de France, Lorraine, Alsace, Mulhouse, Montbéliard. (Les lettres partent de Paris vendredi à midi ; de Strasbourg, dimanche à 3 heures après-midi ; de Belfort lundi à midi.)

*Mardi.* A 9 heures du matin, les lettres de la Suisse méridionale et occidentale, Berne, Neuchâtel, Bienne, Neuveville, Montagne de Diesse, du Locle, de la Chaux-de-Fonds, l'Erguel supérieure et inférieure, la Prévôté de Moutier, les Ville et Vallée de Delémont, Bellelay.

*Mercredi.* Vers 5 heures du soir, la diligence de Bâle avec les lettres de toute l'Allemagne, l'Italie, la Suisse orientale, Bâle, Arlesheim, Reinach, Laufon, les Ville et Vallée de Delémont. (Les lettres partent de Francfort vendredi et samedi soir. La diligence part de Bâle mercredi à 4 heures du matin.) Les lettres de la Franche-Montagne et de St-Ursanne.

*Jeudi.* A 9 heures du matin, les lettres de France, Lorraine, Alsace, Mulhouse et Montbéliard. (Les lettres partent de Paris lundi à midi ; de Strasbourg, mardi à 3 heures de l'après-midi ; de Belfort, jeudi à 4 heures du matin.)

*Vendredi.* A 7 heures du matin, les lettres de la Suisse méridionale et occidentale, Berne, Neuchâtel, Bienne, Neuveville, Montagne de Diesse, le Locle, la Chaux-de-Fonds, l'Erguel supérieure et inférieure, la Prévôté de Moutier et Bellelay.

*Samedi.* A 9 heures du matin, les lettres de France, Lorraine, Alsace, Mulhouse, Montbéliard. (Les lettres partent de Paris mercredi à midi ; de Strasbourg, jeudi à 3 heures après-midi, de Belfort, samedi à 4 heures du matin.) Vers 5 heures du soir, la diligence de Bâle avec les lettres de toute l'Allemagne, l'Italie, la Suisse orientale, Bâle, Arlesheim, Reinach, Laufon, les Ville et Vallée de Delémont, Prévôté de Moutier. (Les lettres partent de Francfort lundi et mardi soir. La diligence part de Bâle samedi à 4 heures du matin.) Les lettres du Locle, de la Chaux-de-Fonds, de la Franche-Montagne et de St-Ursanne.

*Dimanche.* A 7 heures du matin, les lettres de la Suisse méridionale et occidentale, Berne, Neuchâtel, Bienne, Neuveville, Montagne de Diesse, d'Erguel inférieure, la Prévôté de Moutier et Bellelay.

#### *Départs de Porrentruy.*

*Mardi.* A 4 heures du matin, la diligence de Bâle avec les lettres pour Delémont, Laufon, Reinach, Arlesheim, Bâle, la Suisse orientale, et toute l'Allemagne, l'Italie, « etc., etc. » (la diligence arrive à Bâle à 3 heures après-midi ; les lettres arrivent à Francfort samedi matin). A 1 heure après-midi, les lettres pour la France, la Lorraine, l'Alsace, Mulhouse, Montbéliard (les lettres arrivent à Belfort à 6 heures du soir ; à Strasbourg, jeudi à 10 heures du matin ; à Paris, samedi de grand matin).

*Mercredi.* A 4 heures du matin, les lettres pour Delémont, la Prévôté de Moutier, Bellelay, toute l'Erguel, Bienne, Neuveville, Montagne de Diesse, Berne, Neuchâtel, toute la Suisse méridionale et occidentale, la Chaux-de-Fonds et le Locle.

*Jeudi.* A 10 heures du matin, les lettres pour Bellelay, la Prévôté de Moutier, l'Erguel inférieure, Bienne, Neuveville, Montagne de Diesse, Berne, Neuchâtel, toute la Suisse méridionale et occidentale. A 10½ du matin, les lettres pour Sainte-Ursanne, Saignelégier et toute la Franche-Montagne, la Chaux-de-Fonds et le Locle.

*Vendredi.* A 4 heures du matin, la diligence de Bâle avec les lettres pour Delémont, etc., la Suisse orientale, l'Allemagne, l'Italie, etc, comme le mardi, et la Prévôté de Moutier. (La diligence arrive à Bâle à 3 heures après-midi ; les lettres arrivent

à Francfort mardi matin.) A 7½ heures du matin, les lettres pour la France, la Lorraine, l'Alsace, Mulhouse, Montbéliard. (Les lettres arrivent à Belfort à midi ; à Strasbourg, samedi à 10 heures du matin ; à Paris, lundi de grand matin.)

*Samedi.* A 10 heures du matin, les lettres pour Bellelay, Delémont, la Prévôté de Moutier, toute l'Erguel, Bienne, Neuveville, Montagne de Diesse, Berne, Neuchâtel, toute la Suisse méridionale et occidentale, la Chaux-de-Fonds et le Locle.

*Dimanche.* A 7½ heures du matin, les lettres pour la France, etc., etc., comme le vendredi. (Les lettres arrivent à Belfort à midi ; à Strasbourg, lundi à 10 heures du matin ; à Paris, jeudi, de grand matin.) A 8 heures du matin, les lettres pour St-Ursanne, Saignelégier et toute la Franche-Montagne.

#### *Arrivées à Bienne.*

*Lundi.* A 3 heures après-midi, la diligence avec les lettres du Locle, la Chaux-de-Fonds et le Val de St-Imier.

*Mercredi.* A 8 heures du soir, la diligence avec les lettres de France, Lorraine, Alsace, Mulhouse, Montbéliard, Porrentruy, St-Ursanne, Saignelégier. (Les lettres partent de Paris vendredi à midi ; de Strasbourg, dimanche à 3 heures après-midi ; de Belfort, lundi à midi.) Les lettres d'Allemagne, de Bâle, Arlesheim, Reinach, Laufon, Delémont, la Prévôté de Moutier et Bellelay. (Les lettres partent de Francfort vendredi et samedi soir. La diligence part de Bâle mercredi à 4 heures du matin.)

*Vendredi.* A 8 heures du matin, la diligence avec les lettres du Locle, la Chaux-de-Fonds et le Val de St-Imier. Les lettres de France, Lorraine, Alsace, Mulhouse, Montbéliard, Porrentruy, St-Ursanne, Saignelégier, Bellelay. (Les lettres partent de Paris, lundi à midi ; de Strasbourg, mardi à 3 heures après-midi ; de Belfort, jeudi à 4 heures du matin.)

*Dimanche.* A 8 heures du matin, la diligence avec les lettres de France, Lorraine, Alsace, Mulhouse, Montbéliard, Porrentruy, Bellelay. (Les lettres partent de Paris mercredi à midi ; de Strasbourg, jeudi à 3 heures après-midi ; de Belfort, samedi à

4 heures du matin.) Les lettres d'Allemagne, de Bâle, Arlesheim, Reinach, Laufon, Delémont, la Prévôté de Moutier. (Les lettres partent de Francfort lundi et mardi soir. La diligence part de Bâle samedi à 4 heures du matin.)

*Départs de Bienne.*

*Lundi.* A 9 heures du matin, la diligence avec les lettres pour Bellelay, la Prévôté de Moutier, Delémont, Laufon, Reinach, Arlesheim, Bâle, la Suisse orientale, toute l'Allemagne, etc., etc. (La diligence arrive à Bâle mardi à 3 heures après-midi ; les lettres arrivent à Francfort samedi matin.) Les lettres pour Porrentruy, St-Ursanne, Saignelégier et toute la Franche-Montagne ; pour la France, la Lorraine, l'Alsace, Mulhouse, Montbéliard, etc. (Les lettres arrivent à Belfort mardi à 6 heures du soir ; à Strasbourg, jeudi à 10 h. du matin ; à Paris, samedi de grand matin.)

*Mercredi.* A 2 heures après-midi, la diligence avec les lettres pour Bellelay, le Val de St-Imier, la Chaux-de-Fonds et le Locle.

*Jeudi.* A 7 heures du soir, la diligence avec les lettres pour la Prévôté de Moutier, Delémont, Laufon, Reinach, Arlesheim, Bâle, la Suisse orientale, toute l'Allemagne, etc. (La diligence arrive à Bâle vendredi à 3 heures après-midi ; les lettres arrivent à Francfort mardi matin.) Les lettres pour Bellelay, Porrentruy, la France, la Lorraine, l'Alsace, Mulhouse, Montbéliard, etc. (Les lettres arrivent à Belfort, vendredi à midi ; à Strasbourg, samedi à 10 heures du matin ; à Paris, lundi de grand matin.)

*Samedi.* A 7 heures du soir, la diligence avec les lettres pour Bellelay, Porrentruy, St-Ursanne, Saignelégier et toute la Franche-Montagne ; pour la France, la Lorraine, l'Alsace, Mulhouse, Montbéliard, etc. (Les lettres arrivent à Belfort dimanche à midi ; à Strasbourg, lundi à 10 heures du matin ; à Paris, jeudi de grand matin.) Les lettres pour le Val de St-Imier, la Chaux-de-Fonds et le Locle.

Les courriers s'arrêtaient en outre à Delémont, à Laufon, à Reinach, à St-Ursanne, à Saignelégier, à Bellelay, dans la Prévôté de Moutier et dans le Val de St-Imier. Les lettres étaient distribuées une heure après leur arrivée.

Dans la colonne « Observations » des rubriques Arrivées et Départs, de notre ordonnance, on lit entre autres : « Les lettres de France, Alsace, Lorraine, Flandre françoise, Mülhausen, Montbeillard, etc. pour toute la Principauté, doivent être dirigées par *Belfort* et *Porrentruy*. Celles d'Angleterre, de Hollande, des Pays-Bas Autrichiens, Pays du Nord, de toute l'Allemagne, la Suisse orientale, pour les routes de Delémont, la Prévôté de Moutier, Bellelay, l'Erguel, Bienne et la Neuveville, seront dirigées par *Bâle* et *Delémont* ; et pour les routes de Porrentruy, St-Ursanne, Saignelégier et toute la Franche-Montagne, par *Bâle* et *Porrentruy*. Les lettres de Genève, tout le Pays de Vaud, Neufchâtel, Frybourg, Berne, toute la Suisse méridionale et occidentale, pour toute la Principauté, seront dirigées par *Bienne*. (Les mêmes voies d'acheminement sont prescrites pour les lettres partantes.)

Les sujets de la Principauté auront soin de prendre les mesures nécessaires pour que leurs Correspondans en Pays étrangers observent ces différentes directions, en exprimant au bas des adresses les lieux soulignés ci-dessus. (Ces conseils sont aussi donnés aux sujets de la Principauté pour les lettres partantes.)

Chacun aura soin aussi d'exprimer intelligiblement au bas des adresses le lieu de destination, et le nom de la Ville la plus voisine par laquelle les lettres doivent passer, de même que celui de la Province ; et quant aux lettres entre autres pour gens militaires à l'étranger, il faut nécessairement indiquer, non seulement le lieu de la garnison et le nom du régiment, mais encore celui de la compagnie.

L'on ne doit point jeter dans la boîte, des lettres pour l'endroit même, attendu qu'elles restent au rebut.

Les lettres doivent être remises au Bureau une heure avant les départs. Et pour les départs de grand matin elles seront remises la veille à 9 heures du soir au plus tard.

Pour divers pays l'affranchissement était obligatoire.

Nous résumons ci-dessous les tarifs qui furent mis en vigueur dans l'Evêché de Bâle en 1788 :

#### A. *Tarif des lettres de l'Intérieur.*

Il existait cinq tarifs différents suivant que les lettres étaient originaires de Porrentruy, de Delémont, de Laufon, de la Prévôté de Moutier ou de l'Erguel.

Le port des lettres originaires de Porrentruy était fixé comme suit :

Pour les Départements de :	Valeur de l'Evêché	Simples		Doubles et 1/2 once		3/4 once	
		Sols	Deniers	Sols	Deniers	Sols	Deniers
St-Ursanne et retour . . .	Directement	—	6	—	10	1	8
Saignelégier et retour . . .	Idem.	1	—	1	6	2	6
Bellelay et retour . . .	Idem.	1	—	1	6	2	6
Delémont et retour . . .	Idem, p. la route ordinaire.	—	6	—	10	1	8
		1	—	1	6	2	6
Laufon et retour . . .	Directement	1	—	1	6	2	6
Reinach et retour . . .	Idem.	1	8	2	6	3	4
Arlesheim et retour . . .	Passé Reinach	2	—	3	—	4	—
					Kreutzer		
La Prévôté de Moutier et retour . . .	Directement			4	6	8	
Seigneurie d'Erguel et retour . . .	idem.			4	6	10	
Bienne, Neuveville, Montagne de Diesse et retour . . . . .	idem, et passe Bienne			4	6	10	

*B. Tarif selon lequel les lettres de l'étranger pour l'intérieur de la Principauté doivent être taxées en sus des déboursés étrangers.*

Pour le port des lettres provenant de l'étranger, il existait aussi cinq tarifs différents selon que les lettres étaient remises à l'Office de la Principauté par l'un des bureaux de Belfort, de Bâle, de Bienne<sup>1</sup>, de la Chaux-de-Fonds ou du Locle.

Voici le tarif des « Lettres de France et autres de l'envoi du bureau de Belfort » :

<sup>1</sup> Bureau bernois. (L'Office de l'Evêché n'avait pas de bureau dans cette ville.)

		Simples		Doubles et 1/2 once		3/4 once		Once	
		Sols	Deniers	Sols	Deniers	Sols	Deniers	Sols	Deniers
Pour les Départements de :									
Porrentruy . . . . .	Directement	1	—	1	6	2	—	2	6
St-Ursanne . . . . .	Passé Porrentruy	1	6	2	—	2	6	3	—
Saignelégier . . . . .	Idem.	2	—	2	6	3	—	3	6
Bellelay . . . . .	Idem.	2	—	2	6	3	—	3	6
Delémont . . . . .	} Idem et par la route ordinaire.	1	6	2	—	2	6	3	—
Laufon . . . . .	Passé Porrentruy	1	8	2	6	3	—	3	6
Reinach . . . . .	Idem.	1	8	2	6	3	—	3	6
Arlesheim . . . . .	Passé Reinach	2	—	3	—	3	6	4	—
Kreutzer									
La Prévôté de Moutier . . . . .	Directement	4		6		8		8	
Seigneurie d'Erguel . . . . .	Idem.	4		6		8		10	
Bienne, Neuveville, Montagne de Diesse . . . . .	Idem et passe Bienne	4		6		8		10	

*Lettres recommandées.* « Les lettres chargées de papiers de conséquence et autres spécialement recommandées étaient, jusqu'à concurrence de la première once, taxées à port double, l'excédant ne devant payer que le prix ordinaire de l'once. » Ces lettres étaient enregistrées ; un récépissé était remis à l'expéditeur contre paiement d'un batz.

*Papiers d'affaires.* « Les paquets d'écritures, tels que papiers de procédures et autres, étaient taxés, savoir : les 4 premières onces suivant les tarifs pour l'once des lettres et chaque once excédant, sur le pied du quart seulement de la valeur de l'once. »

*Imprimés.* « Quant aux paquets d'imprimés, ils étaient taxés d'après le tarif « modéré » des articles de messagerie ordinaire. »

En cas de réclamation au sujet de la taxe d'une lettre provenant de l'étranger, celle-ci était renvoyée au bureau étranger pour rectification éventuelle. Le destinataire avait toutefois « la faculté de faire lecture de sa lettre et de la refermer de son cachet ». Cette disposition devait sans doute donner lieu à maints abus.



C. *Tarif des groups d'argent en espèces d'or (sic) et des autres objets de valeur.*

Valeur en louis.	De Porrentruy à Bienne et retour.	De Porrentruy à Bâle et retour.	Communications intermédiaires sur la route de la Prévôté, l'Erguel, la Chaux-de-Fonds et le Locle	
			De 1 à 6 lieues	De passé 6 jusqu'à 12 lieues
		(KREUTZER)		
1 et au-dessous	8	8	4	6
2	10	8	4	6
3	12	10	6	8
5	16	14	8	12
10	24	20	10	16
15	30	26	12	20
20	36	30	16	24
25	42	36	20	28
30	48	42	24	32
40	60	50	30	40
50	72	60	36	48
60	84	70	42	56
70	96	80	48	64
80	108	90	54	72
100	120	100	60	80

« Les groups en argent blanc de 50 louis et au-dessus étaient taxés moitié en sus des prix fixés pour l'or ; mais le port de ceux au-dessous de cette somme était « plus modéré ».

» Les objets de valeur autres que les espèces, de quelque genre et matière qu'ils aient été, étaient taxés sur le pied du tarif pour les sommes en or, de même que les soieries et autres étoffes fines ou précieuses. »

« Les articles dont le port d'après la valeur eût été disproportionné et inférieur à celui de la pesanteur étaient taxés selon leur poids », tandis que « ceux dont le port d'après la valeur excédait celui de la pesanteur », l'étaient « sur le pied de la valeur ».

Les réclamations pour retards, inexactitudes, erreurs, etc., devaient être faites dans le terme de 4 mois, sous peine de forclusion.

Tous les cas provenant de force majeure étaient expressément réservés en faveur de l'Office des postes.

*D. Tarif des paquets et autres articles de messagerie.*

Poids de marc. Livres.	De Porrentruy à Bienne et retour.	De Porrentruy à Bâle et retour.	Communications intermé- diaires sur la route de la Prévôté, l'Erguel, la Chaux-de-Fonds et le Locle.	
			De 1 à 6 lieues	De passé 6 jusqu'à 12 lieues
		(KREUTZER)		
1 et au-dessous	8	8	4	6
2	8	8	6	8
3	10	10	6	8
4	12	12	8	10
5	14	14	8	10
6	16	16	10	12
7	18	18	10	14
8	20	20	12	16
9	22	22	12	18
10	24	24	12	20
15	30	28	16	24
20	36	32	18	28
25	42	36	20	32
30	46	40	22	36
35	52	44	24	40
40	56	50	26	44
45	62	54	28	48
50	68	60	30	52
55	76	66	34	56
60	82	72	36	60
65	90	78	40	66
70	96	84	42	70
75	102	90	46	76
80	108	96	48	80
85	114	102	52	86
90	120	108	54	90
95	126	114	58	96
100	130	120	60	100

Les articles « fragiles et autres » qui exigeaient un soin particulier étaient soumis à des ports « de quelque chose au-delà de ceux fixés ci-dessus ».

Ceux dont le volume était disproportionné au poids étaient

taxés « selon l'équité et la saine raison, d'après le volume et non d'après la pesanteur, tout comme on avait égard aux articles de nulle ou de très mince valeur, dont le prix devait être modéré ».

Les articles de messagerie étaient enregistrés.

*E. Tarif des places de diligences.*

	Valeur de France.	Valeur de Porrentruy.
De Porrentruy à Delémont	3 livres	1 livre 11 sols 2 deniers
De Delémont à Laufon . . .	1 livre 15 sols	18 » 4 »
De Laufon à Reinach . . .	1 » 10 »	15 » 6 »
De Reinach à Bâle . . .	15 »	7 » 6 »
<hr/>		
Total de Porrentruy à Bâle	7 livres de France	3 livres 12 sols 6 deniers de Porrentruy.

	Valeur de France.	Batz de Suisse l'écu neuf à 42.
De Bâle à Delémont . . . . .	4 livres	28
De Delémont à Moutier . . . . .	1 livre 15 sols	12 1/4
De Moutier à Malleray . . . . .	1 » 15 »	12 1/4
De Malleray à Sonceboz . . . . .	1 » 10 »	10 1/2
De Sonceboz à Courtelary . . . . .	1 » 10 »	10 1/2
De Courtelary à Renan . . . . .	1 » 15 »	12 1/4
De Renan à La Chaux-de-Fonds . . . . .	1 » 15 »	12 1/4
De La Chaux-de-Fonds au Locle . . . . .	1 »	7
<hr/>		
Total du Locle à Bâle . . . . .	15 livres de France	105 batz de Suisse

Du Locle à Sonceboz	6 livres de France	ou 42 batz de Suisse
De Sonceboz à Bienne	2 » 3 sols »	ou 15 » »

Total du Locle à Bienne 8 livres 3 sols de France ou 57 batz de Suisse

De Bienne à Sonceboz	2 livres 3 sols de France	ou 15 batz de Suisse
De Sonceboz à Bâle . . .	9 »	ou 63 » »

Total de Bienne à Bâle 11 livres 3 sols de France ou 78 batz de Suisse

Les enfants au-dessous de 12 ans ne payaient que moitié prix. Chaque voyageur avait droit au transport gratuit de 20 livres d'effets s'il faisait le voyage entier ou à peu près et à 15 livres s'il ne faisait que la moitié du voyage ou environ.

L'excédent était payé :

a) Pour le voyage entier de Porrentruy à Bâle, 6 deniers de l'Évêché, soit 1 sol de France par livre ;

b) Pour les autres parcours :

Pour une distance de	1 à 6 lieues,	$\frac{1}{2}$ kreutzer par livre.
» » » de passé	6 à 12 »	1 » » »
» » » »	12 à 18 »	$1\frac{1}{2}$ » » »
» » » »	18 à 24 »	2 » » »

Aucun voyageur, de quelque qualité et condition qu'il pût être, n'avait le droit de retarder les diligences.

(*A suivre.*)

Marc HENRIOUD.

---

## AUTOUR DE LA RÉVOLUTION VAUDOISE DE 1798

---

Le récit des contemporains est toujours le plus attrayant. Il peut porter l'empreinte des passions qui détruisent le sens de l'impartialité, mais il constitue la meilleure documentation qu'on puisse rêver, surtout s'il peut être confronté avec d'autres pages écrites à la même époque.

Nous publions non pas de l'inédit, mais une page peu connue, croyons-nous. Elle est extraite d'un journal qui n'est pas dans toutes les Bibliothèques.

N° 1. *Nouvelliste vaudois et étranger*  
*du samedi 17 février 1798.*

à PAYS DE VAUD.

Ce pays avait passé anciennement sous la domination des Bernois à condition que ses privilèges seraient maintenus par eux, et la France accepta la garantie des traités qui furent faits. Ces anciens privilèges existaient dans nombre d'archives et y étaient oubliés lorsque la révolution française a appris aux peuples à raisonner sur leurs droits. En 1791